



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2026-173

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2026

Sommaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires régions BFC et Centre-Val de Loire /

R24-2026-07-03-00006 - 2026 07 03 - Arrêté 39-2026 DS acte gestion RH - SIGNE (6 pages) Page 3

R24-2026-07-03-00007 - 2026 07 03 - Arrêté 38-2026 - DS ordonnancement secondaire - SIGNE (14 pages) Page 10

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2026-07-06-00002 - Arrêté agrément BULLEDAIR26 (3 pages) Page 25

DRAC Centre-Val de Loire / Secrétariat général

R24-2026-07-06-00001 - 01 07 2026 Subdélégation de signature DRAC-Service RAA (6 pages) Page 29

Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /

R24-2026-07-03-00001 - CD 18 Arrêté modificatif du 03 juillet 2026 - Version RAA (2 pages) Page 36

R24-2026-07-03-00002 - CD 37 Arrêté modificatif du 03 juillet 2026 - Version RAA (2 pages) Page 39

R24-2026-07-03-00004 - CD 45 Arrêté modificatif du 03 juillet 2026 - Version RAA (2 pages) Page 42

R24-2026-07-03-00005 - IRPSTI CVDL Arrêté Modificatif du 03 juillet 2026 - Version RAA (2 pages) Page 45

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R24-2026-07-03-00009 - 20260703 Arrêté de délégation de signature de corps d'armée Jean-Luc VILLEMINEY (3 pages) Page 48

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2026-07-02-00003 - arrêté relatif à la carte des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants - UPE2A (2 pages) Page 52

Direction interrégionale des services
pénitentiaires régions BFC et Centre-Val de Loire

R24-2026-07-03-00006

2026 07 03 - Arrêté 39-2026 DS acte gestion RH
- SIGNE



La direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, le 03 Juillet 2026

ARRETE N° 39/2026

Portant subdélégation de signature en matière de gestion des ressources humaines,

Vu le décret n°97-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009, modifié, relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2613029A en date du 13 mai 2026 portant nomination de madame Jeannie NOAH-JARNO, en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim à compter du 18 mai 2026 ;

Vu la décision NOR : JUSK2614211S du 1^{er} juin 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-134 BAG du 04 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Jeannie NOAH-JARNO, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim ;

LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON PAR INTERIM ARRETE

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes :

- Adjoint au directeur interrégional (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie au sein de la direction interrégionale (cf. annexe n°1)
- Chef d'unité GA-PAIE (cf. annexe n°1)

à l'effet de signer l'ensemble des actes de gestion prévus aux dispositions des articles 2 à 5 de l'arrêté du 12 mars 2009 susvisé, des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés ci-dessous, placés sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, et ce conformément à l'article 6 dudit arrêté énonçant : « Les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, le directeur des services pénitentiaires d'outre-mer ainsi que le directeur de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice sont autorisés à subdéléguer leurs signatures des actes mentionnés au présent arrêté. » :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, psychologues du ministère de la justice, attachés d'administration de l'Etat, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel et de conseiller d'administration du ministère de la justice (mentionnés par l'article 2 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, chefs des services pénitentiaires, chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire et adjoints techniques de l'administration pénitentiaire (article 3 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (article 4 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;
- les agents non titulaires (article 5 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;

Article 2 :

Subdélégation permanente de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes :

- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable de service administratif et financier (SAF) en établissement pénitentiaire (cf. annexe n°2C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°3B)
- Responsable de service administratif et financier (SAF) en SPIP (cf. annexe n°3C)

à l'effet de signer les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire placés sous leur autorité, ci-dessous mentionnés :

- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, psychologues du ministère de la justice, attachés d'administration de l'Etat, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel et de conseiller d'administration du ministère de la justice (art. 2 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
- autorisation d'exercer en télétravail ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi du congé de naissance ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;

- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, chefs des services pénitentiaires, chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire et adjoints techniques de l'administration pénitentiaire (art. 3 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
- autorisation d'exercer en télétravail ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi du congé de naissance ;

- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (art 4 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :
 - décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Pour les agents non titulaires (art. 5 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :
 - décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - autorisation d'exercer en télétravail ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical ;
 - octroi ou renouvellement du congé pour convenances personnelles ;

Article 3 :

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des titulaires des fonctions suivantes :

- Adjoint au directeur interrégional (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie au sein de la direction interrégionale (cf. annexe n°1)
- Chef d'unité GA-PAIE (cf. annexe n°1)

l'ensemble des actes et décisions intéressant les:

- chefs d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3A)

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté et du Centre Val de Loire

La Directrice interrégionale par intérim



3/6

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 39/2026

Annexe 1 : Direction DISP siège au 06 Juillet 2026

Fonction	Nom
Directrice interrégionale adjointe	Jeannie NOAH-JARNO
Secrétaire général	Florian CHENEVOY
Chef du département des ressources humaines et des relations sociales	Magali PETIT
Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales	Loanne HÉLIAS
Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie (GA-PAIE)	Alexandre SOTOS
Chef d'unité GA-PAIE	Raphaël MUSSOT

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 39/2026

Annexe 2 (A, B, C) : Etablissements au 06 Juillet 2026

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	Marie DESCHODT	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Emmanuel GANDON <i>(par intérim)</i>	-	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUËG	Alexandre HEURTAULT	Florence ZABOWSKI
Centre de semi-liberté de Besançon	Valérie GALACIER	Damien BRIEY	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Abélard NDOMBI	Cécile BRASSART	Eric PAYET
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	Christelle BARBIER	Marie-Aude SCHMITT
Maison d'arrêt de Dijon	Ingrid DELABARRE	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Coralie GAILLAT	Mohamed MESSAOUDI <i>Chargé de mission en appui à la CE</i>	Nadège GUYARD Sophie BEDMISTER <i>(renfort)</i>
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Frédéric LAVAUD	-	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Loïc BROUDIN	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Pierre HADDAD	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	Lorraine VIN	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours	Gregory DAVAINÉ	Anatole LUCCHINI	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Élodie BONAVIDA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Virginie ARNOULT
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 39/2026
Annexe 3 (A, B) : SPIP au 06 Juillet 2026

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (3A)	Adjoint (3B)	Responsable financier (3C)
SPIP 18 Cher	Olivier SERRES	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Eric ZINSIUS	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Amina GACHOUCHE	Hélène MARSAUDON	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	Samira BELLOUNI	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	Pauline CHARLES	Florence BONNEAU	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	Alexandra MICHEL	Néant
SPIP 89 Yonne	Farah BENDRISS	Aurélia FREAUX	Néant
SPIP 70 – 90 Haute-Saône - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

Direction interrégionale des services
pénitentiaires régions BFC et Centre-Val de Loire

R24-2026-07-03-00007

2026 07 03 - Arrêté 38-2026 - DS
ordonnancement secondaire - SIGNE

La direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, 03 Juillet 2026

ARRETE N° 38/2026

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'ordonnance n° 2022-408 modifiée du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret du 27 mai 2026, portant nomination de Monsieur Pascal COURTADE en qualité de directeur général de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice à compter du 1^{er} juin 2026 ;

Vu le Code pénitentiaire, notamment l'article R332-6 et les articles R332-25 et suivants ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2613029A en date du 13 mai 2026 portant nomination de madame Jeannie NOAH-JARNO, en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim à compter du 18 mai 2026 ;

Vu la décision NOR : JUSK2614211S du 1^{er} juin 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-134 BAG du 04 Juin 2026 portant délégation de signature à Madame Jeannie NOAH-JARNO, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim ;

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. Ladite délégation de signature est subdéléguée par Mme Jeannie NOAH-JARNO, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON PAR INTERIM
ARRETE

I/ Dépenses de personnel, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites du titre 2

Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4A) ;
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4B)
- Coordinateur du service GA-PAIE (Cf. annexe n° 4C)

II/ Dépenses de fonctionnement et d'intervention et recettes, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)

1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4B)
- Chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (Cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3A)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (Cf. annexe n° 3C)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des

2/14

marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts qui y sont rattachés :

- Chef du département des systèmes d'information (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des systèmes d'information (Cf. annexe n° 4B)
- Chef du département de la sécurité et de la détention (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département de la sécurité et de la détention (Cf. annexe n° 4B)
- Chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (Cf. annexe n° 4A)
- Chef du département des équipes de sécurité pénitentiaire (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des équipes de sécurité pénitentiaire (Cf. annexe n° 4B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les devis des frais de représentation :

- Cheffe du bureau des affaires générales (Cf. annexe n° 4C)

2- Exécution des marchés de gestion déléguée

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les pénalités qui s'appliquent au niveau des établissements pénitentiaires dans le cadre des marchés de gestion déléguée :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4B)
- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers et du suivi de la gestion déléguée. (Cf. annexe n° 2C)

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les réponses aux recours gracieux formées par les titulaires de marchés de gestion déléguée contre les décisions de pénalités appliquées au niveau des établissements et à l'effet de signer les tarifs cantines :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (Cf. annexe n° 4C)
- Adjoint au chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (Cf. annexe n° 4D)

3- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (Cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3A)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (Cf. annexe n° 3C)
- Chefs de départements au siège de la DISP (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoints aux chefs de départements au siège de la DISP (Cf. annexe n° 4B)
- Chefs de services spécifiques (Cf. annexe n° 4C)

3/14

- Chefs de PREJ, adjoints aux chefs de PREJ, secrétaire général et chef du bureau des affaires générales (Cf. annexe n° 5A, 5B)
- Chefs de groupes ERIS et adjoints chefs de groupes ERIS (Cf. annexe n° 5C)

4- Validation des ordres à payer et abondement d'engagements juridiques (EJ)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite des seuils précisés, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis et à l'effet d'abonder les EJ avant transmission à la DRFIP :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n° 4B)
- Chef du département budget finances (DBF), (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département budget finances, (Cf. annexe n° 4B)
- Directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3A)
- Chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe 2A)
- Adjoint aux chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe 2B)
- Adjoint aux directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 2C)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3C)

5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire et dans Chorus-DT

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au CGF des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaire et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires (Cf. Annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents des économats des SPIP (Cf. annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents de l'économet du siège de la DISP (Cf. Annexe n° 6)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

L'habilitation à réaliser des transactions en tant que « service gestionnaire (SG) » et « gestionnaire contrôleur (GC) » par la voie du SI (système d'informations) « CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES (DT) » est donnée aux personnes dont les noms suivent dans l'annexe 6A.

6- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

4/14

III/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des affaires immobilières (DAI) (Cf. annexe n° 4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat, déclarations de sous-traitance et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les engagements de marchés et devis supérieurs à 25 000 euros HT :

- Adjoint au chef du DAI (Cf. annexe n° 4B)

2- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire et dans Chorus-DT

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au CGF des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaire et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Chefs du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (Cf. annexe n° 4C)
- Agents du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (Cf. annexe n° 4D)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

L'habilitation à réaliser des transactions en tant que « service gestionnaire (SG) » et « gestionnaire contrôleur (GC) » par la voie du SI (système d'informations) « CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES (DT) » est donnée aux personnes dont les noms suivent dans l'annexe 6 a.

IV/ Délégation de signature est donnée à compter du **06 Juillet 2026**

V/ Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté et du Centre Val de Loire.

La Directrice interrégionale par intérim



5/14

Annexe 1 – Arrêté DISP Dijon n°38-2026
Direction DISP siège au 06 Juillet 2026

Fonction	Nom
Directrice interrégionale adjointe	Jeannie NOAH-JARNO
Secrétaire général	Florian CHENEVOY

Annexe 2 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 38-2026
Etablissements au **06 juillet 2026**

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	Marie DESCHODT	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Emmanuel GANDON (par intérim)	-	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUËG	Alexandre HEURTAULT	Justine CHIPON Florence ZABOWSKI-FINDRIHAN
Centre de semi-liberté de Besançon	Valérie GALACIER	Damien BRIEY	Damien BRIEY
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Abelard NDOMBI	Cécile BRASSART	Sophie BEDMISTER Eric PAYET
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	Christelle BARBIER	Marie-Aude SCHMITT
Maison d'arrêt de Dijon	Ingrid DELABARRE	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Coralie GAILLAT	Mohamed MESSAOUDI <i>Chargé de mission en appui à la CE</i>	Nadège GUYARD Sophie BEDMISTER (<i>renfort</i>)
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Frédéric LAVAUD (par intérim)	-	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Loïc BROUDIN	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Pierre HADDAD	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN Pascal MATHON
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	Lorraine VIN	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours	Grégory DAVAINÉ	Anatole LUCCHINI	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Élodie BONAVIDA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

Annexe 3 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 38-2026
SPIP au 06 juillet 2026

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (3A)	Adjoint (3B)	Responsable financier (3C)
SPIP 18 Cher	Olivier SERRES	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Eric ZINSIUS	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Amina GACHOUCHE	Hélène MARSAUDON	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	Samira BELLOUNI	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	Pauline CHARLES	Florence BONNEAU	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	Alexandra MICHEL	Néant
SPIP 89 Yonne	Farah BENDRISS	Aurélia FREAU	Néant
SPIP 70 – 90 Haute-Saône - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

Annexe 4 (A, B, C, D) – Arrêté DISP Dijon n° 38-2026
Direction interrégionale siège au **06 juillet 2026**

Département/Service	Chef département (4A)	Adjoint (4B)	Services spécifiques (4C)	Agents (4D)
Département du budget et des finances (DBF)	Frédéric BERGEROT	Fadoua LALOUC	-	-
Département des affaires immobilières (DAI)	Sabrina TALON	Marc SEUKPANYA	Marjorie COLOMBET Claire MATROT	Marie-Josée BESSET Dominique JARNO
Département de la sécurité et de la détention (DSD)	Magalie BRUTINEL	Eva CALMELET	-	-
Département des équipes de sécurité pénitentiaire (DESP)	Sébastien NICOLAS	-	-	-
Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)	Magali PETIT-VINCENT	Loanne HELIAS	Alexandre SOTOS Raphaël MUSSOT Mylène POZLEWICZ	-
Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR)	Eric LOSTANLEN	-	-	-
Département des systèmes d'information (DSI)	Mickaël VILLEMONT	Julien BLAISE	-	-
Bureau des affaires générales (BAG)	-	-	Séverine SIBLOT	Lydie FALZON
Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)	-	-	Manon ROY	Sébastien FARGEIX
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ)	-	-	Cédric RENE	Aurélie PERRETTE
Unité de suivi des gestions déléguées (USGD)	-	-	Nadine DUPAQUIER	Véronique MAUVAIS
Mission du droit et de l'expertise juridique (MDEJ)	-	-	François BLANC	Théo ABIDI Ségolène BOURREAU

Annexe 5 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 38-2026
Chefs de PREJ, chef de groupe ERIS et adjoint au chef de groupe ERIS au 06 juillet 2026

Pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ)	Chef de pôle (5A)	Adjoint au chef de pôle (5B)
PREJ Orléans-Saran	Hubert DENYS	Florent BERTHOLETTI Mickael ALLOUCHERIE Fabrice GOURNET
PREJ Saint-Maur	-	Tony DESSURNE Vincent GERBAUD
PREJ Dijon	Albert BARROS	Alexandre BONNAVENT Franck QUILLOUX
PREJ Besançon	Pierre LOCATELLI	Jérôme BARQUISSEAU Laurent EQUOY
Par Intérim	Florian CHENEVOY Secrétaire général	Séverine SIBLOT Cheffe du bureau des affaires générales

Equipe régionale d'intervention et de sécurité ERIS	
Chef de groupe ERIS (5C)	Mohamed GAOUGAOU
Adjoint au chef de groupe ERIS (5C)	Boris CERIZIER

Annexe 6 – Arrêté DISP Dijon n° 38-2026
Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,
des SPIP et du siège de la DISP au **06 juillet 2026**

La DISP est organisée en « UO unique » auquel sont rattachés plusieurs centres de coûts. Les centres de coûts sont mentionnés à titre indicatif, les gestionnaires (économats) pouvant sur demande du responsable d'UO intervenir en soutien pour le compte des autres structures.

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
CD CHATEAUDUN	Eric PAYET	OUI	Véronique SICOT	OUI	Sabrina BIAMBA Gaelle GILQUIN Paul HEUDE Tania LUCKY	OUI OUI OUI OUI
CD JOUX-LA-VILLE	Nadège GUYARD	OUI	Angéline DIANO	OUI	Leonor SOLDEVILA	OUI
CP CHATEAUROUX	Marie-Aude SCHMITT	OUI	Céline PINON	OUI	Aude JOUBERT Marie-Aude SCHMITT	OUI OUI
CP ORLEANS- SARAN	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN Pascal MATHON	OUI OUI	Christian BALGUY	OUI	Géraldine SALOM	OUI
UHSA	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	Géraldine SALOM	OUI
CP VARENNES-LE- GRAND	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT	OUI OUI	Nathalie DEULVOT	OUI	-	-
CSL BESANCON	Damien BRIEY Valérie GALACIER	OUI OUI	Marie-Ange DUMONT	OUI	-	-
CSL MONTARGIS	-	-	Karin DELBOVE	OUI	-	-
MA AUXERRE	-	-	Romain BLANDET Aurore TERRADE	OUI OUI	Carine RANDABEL-LESAR	OUI
MA BELFORT	Laura FERNANDES	OUI	Gaël LOPEZ	OUI	Laura FERNANDES	OUI SG GC
MA BESANCON	Florence ZABOWSKI- FINDRIHAN	OUI	Justine CHIPON	OUI	Séverine ALLEMAND Claire VERNEREY	OUI OUI
MA BLOIS	-	-	Alexandra POURIN	OUI	Aurore DEBODT	OUI
MA BOURGES	-	-	Jérémy CAUCHOIX	OUI	-	-
MA DIJON	-	-	Sabrina PFERSCH	OUI	Séverine BOCCIO	OUI
MA LONS- LE- SAUNIER	-	-	Sandra THEBAULT	OUI	Sandrine ARBEY	OUI
MA MONTBELIARD	-	-	Frédéric GRIEDER	OUI	-	-
MA NEVERS	-	-	Sandy RINGOT	OUI	-	-
MA TOURS	-	-	Christelle AUDOUIN	OUI	Anne BOUNDAOU Séverine LACOUA Muriel LAFFERRERE	OUI OUI OUI
MA VESOUL	-	-	Eric SEIGNEUR	OUI	Céline LAURENT	OUI
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Angélique RIVRY	OUI	Agnès AUGUSTE Sandrine MAUMINOT Estelle RAQUE	OUI OUI OUI

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
SPIP HTE-SAONE/BELFORT	-	-	Laura FERNANDES	OUI	Jean-Noël CERF	OUI
SPIP DOUBS / JURA	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT	OUI	Pauline GALEOTTI Marianne JACQUES Rebecca LEGRAND	OUI OUI OUI
SPIP CHER	-	-	Florence PELOILLE	OUI	Sandra BARQUANT	OUI
SPIP COTE-D'OR	-	-	Isabelle THIERRY	OUI	Robert MACHA Fanny SACHOT	OUI OUI
SPIP EURE ET LOIR	-	-	Michèle CLEMENT	OUI	-	-
SPIP INDRE	-	-	Christèle DAUDON Stéphanie ARNOU (renfort) Jean-Luc MOREAU (renfort)	OUI OUI OUI	-	-
SPIP INDRE ET LOIRE	-	-	Catherine LAVOLÉE	OUI	Annie ZUINDEAU	OUI
SPIP LOIRET	Julien-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI	Julien-Luc MOREAU	OUI
SPIP LOIR ET CHER	-	-	Carine FERREIRA	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
SPIP NIEVRE	-	-	Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
SPIP SAONE-ET-LOIRE	-	-	Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SPIP YONNE	-	-	Angélique RIGNAULT	OUI	-	-
DISP Dijon Commun EP Commun PREJ Commun SPIP ERIS Siège Agence du TIG	Frédéric BERGEROT * Fadova LALOUCHE*	OUI	Axel BAVOIL Anne BIALKOWSKI Ouafe CHADLI Pauline CHATENET Céline FRITSCH Frédéric GUGLIELMI Nicolas LAPORTE Nadège WYART	OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI	Aurélien GUILLIER	OUI
BAG	Séverine SIBLOT	OUI	Lydie FALZON	OUI	Stéphanie FAUCON	OUI
DAI	Sabrina TALON Marc SEUKPANYA	OUI OUI	Marjorie COLOMBET Claire MATROT	OUI	Marie-Josée BESSET Dominique JARNO	OUI OUI
DESP	Sébastien NICOLAS	OUI	Sylvie SCHWALM	OUI	Isabelle PICHARD	OUI
DPIPPR	Eric LOSTANLEN	OUI	Muriel GOMEZ	OUI	Sophie MION Julien LUQUIN	OUI OUI
DRHRS GA-Paie	Magali PETIT Loanne HELIAS Alexandre SOTOS	OUI OUI OUI	Hélène DE BURGHGRAVE Adeline JEANNOT Mylène POZLEWICZ Raphaël MUSSOT	OUI OUI OUI OUI	Karine ALBA Ghania BENMAHI	OUI OUI
DRHRS - UPRH	Claire-Micheline LEMERCIER	OUI	-	-	Dounia BOUKRI	OUI
DRHRS - URFQ	Sandrine JOBELIN Magali PETIT	OUI OUI	Sandra DUFAIT Sandrine MAITRET	OUI OUI	Laurence ABRIL Emmanuelle DELEPIERRE Nathalie DEVAUX Elisabeth STEVENS	OUI OUI OUI OUI
DRHRS - URSEP	Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI	Karine FRÉMONT	OUI	Christophe GOUX	OUI
DSD	Magalie BRUTINEL Eva CALMELET	OUI OUI	Corinne BODOIGNET Aline FOURNIER	OUI OUI	Noël ARCHIMEDE Valérie LAGARDE Roger CESSIN	OUI OUI OUI
DSI	Mickaël VILLEMONT Julien BLAISE *	OUI OUI	Anne-Marie THIBAUT	OUI	Martial VINCENT	OUI

* le chef DBF et son adjointe ayant le rôle d'administrateur dans CHORUS FORMULAIRE sur le ressort de la DISP21

Annexe 6A – Arrêté DISP Dijon n° 38-2026

Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,
des SPIP et du siège de la DISP au **06 juillet 2026** en charge de réaliser des transactions dans CHORUS DT

La DISP est organisée en « UO unique » auquel sont rattachés plusieurs centres de coûts. Les centres de coûts sont mentionnés à titre indicatif, les gestionnaires (économats) pouvant sur demande du responsable d'UO intervenir en soutien pour le compte des autres structures.

Site	Attaché/ Responsable	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 1	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 2 ou autre	HABILITATION CHORUS DT SG/GC
CD CHATEAUDUN	Eric PAYET	OUI	Véronique SICOT	OUI/SG GC	Sabrina BIAMBA Gaelle GILQUIN Paul HEUDE Tania LUCKY	OUI OUI OUI OUI
CD JOUX-LA-VILLE	Nadège GUYARD	OUI	Angéline DIANO	OUI/SG GC	Leonor SOLDEVILA	OUI/SG GC
CP CHATEAUROUX	Marie-Aude SCHMITT	OUI	Céline PINON	OUI/SG GC	Aude JOUBERT Marie-Aude SCHMITT	OUI SG GC OUI
CP ORLEANS-SARAN	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN Pascal MATHON	OUI OUI	Christian BALGUY	OUI/SG GC	Géraldine SALOM	OUI
UHSA	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	Géraldine SALOM	OUI
CP VARENNES-LE- GRAND	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT	OUI OUI	Nathalie DEULVOT	OUI/SG GC	-	-
CSL BESANCON	Damien BRIEY Valérie GALACIER	OUI OUI	Marie-Ange DUMONT	OUI	-	-
CSL MONTARGIS	-	-	Karine DELBOVE	OUI/SG GC	-	-
MA AUXERRE	-	-	Romain BLANDET Aurore TERRADE	OUI OUI	Carine RANDABEL-LESAR	OUI
MA BELFORT	Laura FERNANDES	OUI	Gaël LOPEZ	OUI/SG GC	Laura FERNANDES	OUI SG GC
MA BESANCON	Florence ZABOWSKI- FINDHIRAN	OUI	Justine CHIPON	OUI/SG GC	Séverine ALLEMAND Claire VERNEREY	OUI SG GC OUI SG GC
MA BLOIS	-	-	Alexandra POURIN	OUI/SG GC	Aurore DEBODT	OUI SG GC
MA BOURGES	-	-	Jérémy CAUCHOIX	OUI/SG GC	-	-
MA DIJON	-	-	Sabrina PFERSCH	OUI/SG GC	Séverine BOCCIO	OUI SG GC
MA LONS LE SAUNIER	-	-	Sandra THEBAULT	OUI/SG GC	Sandrine ARBEY	OUI
MA MONTBELIARD	-	-	Frédéric GRIEDER	OUI/SG GC	-	-
MA NEVERS	-	-	Sandy RINGOT	OUI/SG GC	-	-
MA TOURS	-	-	Christelle AUDOUIN	OUI/SG GC	Anne BOUNDAOUI Séverine LACOUA Muriel LAFFERRERE	OUI/SG GC OUI/SG GC OUI/SG GC
MA VESOUL	-	-	Eric SEIGNEUR	OUI/SG GC	Céline LAURENT	OUI/SG GC
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Angélique RIVRY	OUI/SG GC	Agnès AUGUSTE Sandrine MAUMINOT Estelle RAQUE	OUI SG GC OUI SG GC OUI SG GC

Site	Attaché/ Responsable	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 1	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 2 ou autre	HABILITATION CHORUS DT SG/GC
SPIP HAUTE- SAONE/BELFORT	-	-	Laura FERNANDES	OUI	Jean-Noël CERF	OUI
SPIP DOUBS/JURA	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT	OUI	Pauline GALEOTTI Marianne JACQUES Rebecca LEGRAND	OUI OUI OUI
SPIP CHER	-	-	Florence PELOILLE	OUI	Sandra BARQUANT	OUI
SPIP Côte d'OR	-	-	Isabelle THIERRY	OUI	Robert MACHA Fanny SACHOT Géraldine NETZER	OUI OUI OUI
SPIP EURE ET LOIR	-	-	Michèle CLEMENT	OUI	-	-
SPIP INDRE	-	-	Christelle DAUDON Stéphanie ARNOU (renfort) J-Luc MOREAU (renfort)	OUI OUI OUI	-	-
SPIP INDRE ET LOIRE	-	-	Catherine LAVOLÉE	OUI	Annie ZUINDEAU	OUI
SPIP LOIRET	Jean-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI	Jean-Luc MOREAU	OUI
SPIP LOIR ET CHER	-	-	Carine FERREIRA	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
SPIP NIEVRE	-	-	Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
SPIP SAONE ET LOIRE	-	-	Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SPIP YONNE	-	-	Angélique RIGNAULT	OUI	-	-
DISP Dijon Commun EP Commun PREJ Commun SPIP ERIS Siège Agence du TIG	Frédéric BERGEROT * Fadoua LALOUCH*	OUI	Axel BAVOIL Anne BIALKOWSKI Ouafae CHADLI Pauline CHATENET Céline FRITSCH Frédéric GUGLIELMI Nicolas LAPORTE Nadège WYART	OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI	Aurélien GUILLIER	OUI
BAG	Séverine SIBLOT	OUI	Lydie FALZON	OUI	Stéphanie FAUCON	OUI
DAI	Sabrina TALON Marc SEUKPANYA	OUI OUI	-	-	-	-
DESP/PREJ	Sébastien NICOLAS	OUI	Sylvie SCHWALM	OUI	Isabelle PICHARD	OUI
DPIPPR	Eric LOSTANLEN	OUI	Muriel GOMEZ	OUI	Sophie MION Julien LUQUIN	OUI OUI
DRHRS GA-Paie	Magali PETIT Loanne HELIAS Alexandre SOTOS	OUI OUI OUI	Hélène DE BURGHGRAVE Adeline JEANNOT Mylène POZLEWICZ Raphaël MUSSOT	OUI OUI OUI OUI	Karine ALBA Ghania BENMAHI	OUI OUI
DRHRS UPRH	Claire-Micheline LEMERCIER	OUI	-	-	Dounia BOUKRI	OUI
DRHRS URFQ	Sandrine JOBELIN Magali PETIT	OUI OUI	Sandra DUFAIT Sandrine MAITRET	OUI OUI	Laurence ABRIL Emmanuelle DELEPIERRE Nathalie DEVAUX Elisabeth STEVENS	OUI OUI OUI OUI
DRHRS URSEP	Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI	Karine FRÉMONT	OUI	Christophe GOUX	OUI
DSD	Magalie BRUTINEL Eva CALMELET	OUI OUI	Corinne BODOIGNET Aline FOURNIER	OUI OUI	Noël ARCHIMEDE Roger CESSIN (ERIS) Valériane LAGARDE	OUI OUI OUI
DSI	Mickaël VILLEMONT Julien BLAISE	OUI OUI	Anne-Marie THIBAUT	OUI	Martial VINCENT	OUI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2026-07-06-00002

Arrêté agrément BULLEDAIR26

ARRÊTÉ
portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées
organisées »
pour adultes handicapés à l'entreprise individuelle BULLE D'AIR 36

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. HUGUES MOUTOUH préfet de la région Centre-Val de Loire, à compter du 18 mai 2026 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Mme CARRÉ Véronique sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26.180 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Véronique CARRÉ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature à Monsieur Pierre FERRERI, Directeur régional adjoint, responsable du pôle "Cohésion sociale" ;

Vu la demande d'agrément de l'entreprise individuelle BULLE D'AIR 36 – 30 rue des mares – 36350 LA PEROUILLE pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » reçue par voie dématérialisée le 27 avril 2026 et la demande complémentaire de pièces du 8 juin 2026 reçues par voie dématérialisée le 15 juin 2026 ;

Considérant, qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément « Vacances adaptées organisées », l'organisme est en mesure d'assurer des conditions de sécurité et une qualité de prestation en adéquation avec le nombre et le handicap des personnes accueillies au cours des séjours indiqués,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise individuelle BULLE D'AIR 36 gérée par Madame Emilie BALDNER est agréée en vue d'organiser des séjours de « vacances adaptées organisées » avec hébergement d'une durée supérieure à 5 jours destinés spécifiquement à des groupes constitués de plus de trois personnes handicapées majeures au sens de l'article L.114 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté à l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 3 : Le détenteur de l'agrément est tenu de transmettre au Préfet de la région Centre-Val de Loire, chaque année, par tous moyens, y compris par courrier électronique, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée.

ARTICLE 4 : Deux mois avant chaque séjour, le détenteur de l'agrément est tenu d'informer le ou les préfets des départements où est organisé le séjour.

ARTICLE 5 : Conformément à la circulaire interministérielle N° DGCS/3B/2023/153 du 6 octobre 2023 relative au respect des règles de sécurité incendie sur les lieux de séjour de vacances adaptées organisées, le détenteur de l'agrément et le responsable sur place doivent mettre en œuvre tous les moyens utiles permettant de s'assurer de la sécurité des lieux et des personnes, notamment s'assurer de la présence d'extincteurs, d'alarme ou mise en place de détecteurs de fumée.

Le détenteur de l'agrément est tenu de vérifier l'assujettissement des immeubles à la réglementation sur les établissements recevant du public (ERP) auprès de leurs propriétaires ou de leurs exploitants et, le cas échéant, de demander des justificatifs attestant du respect des normes de sécurité incendie.

ARTICLE 6 : Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification pour les personnes auxquelles elle a

été notifiée, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès de la Préfète de la région Centre Val-de-Loire,
- un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé,
- un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif compétent.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La décision d'agrément sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Responsable du pôle Cohésion sociale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 6 juillet 2026
Pour le Préfet de région
et par délégation,
Le Directeur Régional adjoint
Signé : **Pierre FERRERI**

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2026-07-06-00001

01 07 2026 Subdélégation de signature
DRAC-Service RAA

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

DÉCISION EN DATE DU 06 07 2026

Portant subdélégation de signature de Monsieur Stéphane MARTINET
Directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire

Vu le code de la commande publique ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L 7122-1 à L 7122-21 et R 7122-1 à R 7122-28 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la Culture ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, et notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

Vu la circulaire n° 2023-003 du 15 décembre 2023 relative aux parcs et jardins ;

Vu la circulaire du ministère de l'économie et des finances chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu les circulaires du Premier ministre du 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu la circulaire n° 2019/D/30399 du 27 décembre 2019 sur la mise en œuvre de nouveaux dispositifs déconcentrés du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, Monsieur Hugues MOUTOUH ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2024 nommant M. Stéphane MARTINET directeur régional adjoint des affaires culturelles de Centre-Val de Loire ;

Vu la décision ministérielle du 22 juin 2026 chargeant M. Stéphane MARTINET, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, d'exercer par intérim les

fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26.222 du 30/06/2026 2026, publié au RAA le 1^{er} juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane MARTINET, directeur régional adjoint des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction régionale des affaires culturelles et la direction régionale des finances publiques du Loiret et de la région Centre-Val de Loire en date du 31 décembre 2019, publiée au RAA le 09 janvier 2020 ;

Vu la convention de délégation de gestion du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer en date du 24 décembre 2022 relative au programme 216.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : subdélégation générale

En application de l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2026 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement subdélégation de signature est donnée à Monsieur Benoît LECERF secrétaire général de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de l'administration générale, l'ensemble des actes et décisions relevant de l'ordonnancement secondaire et de l'exercice du pouvoir adjudicateur tels que mentionnés aux articles 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 de l'arrêté préfectoral dans la limite de la délégation qui m'est accordée.

ARTICLE 1.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît LECERF, une subdélégation est donnée dans le cadre de l'article 1^{er} ci-dessus à Madame Sylvie MARCHANT, secrétaire générale adjointe.

ARTICLE 2 : Subdélégations particulières relatives à l'administration générale

Subdélégation est donnée à effet de signer les actes mentionnés dans le cadre du Titre II de l'arrêté préfectoral n° 26.222 du 30 juin 2026 relatif à l'administration générale aux chefs de services et à leurs adjoints pour ce qui concerne les attributions et compétences propres à leurs services dans le respect des textes en vigueur mentionnés ci-dessus. Sont concernés les agents mentionnés ci-dessous :

- Monsieur Thierry LORHO, conservateur régional de l'archéologie pour les actes relatifs à l'archéologie et entrant dans le cadre de l'article 3 du même arrêté préfectoral, à l'exception des prescriptions de diagnostics et de fouilles préventives d'archéologie du bâti sur monuments historiques inscrits ou classés ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry LORHO, à Madame Clotilde BÉOUTIS, conservatrice du patrimoine ;
- Madame Anne EMBS, conservatrice régionale des monuments historiques pour les actes relatifs aux monuments historiques et entrant dans le cadre de l'article 4 du même arrêté préfectoral, à l'exception des autorisations de travaux et permis de construire sur vestiges archéologiques inscrits ou classés au titre des monuments historiques et à l'exception des arrêtés de création des périmètres délimités des abords tels que prévus dans le code du patrimoine et le code de l'urbanisme après avis favorable du préfet de Département concerné ;
- Madame Irène JOURD'HEUIL, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe pour les mêmes actes et avec les mêmes réserves, à défaut à Monsieur Thibaut NOYELLE, conservateur du patrimoine ;
- Monsieur Jean-Pierre CREMIER, ingénieur des services culturels, Monsieur Pascal CHAUVEAU, ingénieur des services culturels et Madame Nathalie ARBARET, ingénieur des services culturels, pour l'ensemble des actes et correspondances courantes intéressant la maîtrise d'ouvrage sur les monuments historiques ;
- Madame Valérie RICHEBRACQUE, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cher, pour l'ensemble des actes et correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Stéphane PILON, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Eure-et-Loir, pour l'ensemble des actes et correspondances courantes intéressant son service, à défaut Monsieur Benjamin BOURDIOL, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Eure-et-Loir ;
- Monsieur Gerhard SCHELLER, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre, pour l'ensemble des actes et correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Adrienne BARTHÉLEMY, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire, pour l'ensemble des actes et correspondances courantes intéressant son service, à défaut Madame Élodie ROLAND et Madame Pauline PONTISSO, adjointes à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire ;
- Monsieur Régis CARBONIÉ-SUILS, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher, pour l'ensemble des actes et correspondances courantes intéressant le service, à défaut Monsieur Gaspard DURAND, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher ;

- Monsieur Pascal PARRAS, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret, pour l'ensemble des actes et correspondances courantes intéressant son service, à défaut Monsieur Hugo HELIOU, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions de la convention de délégation de gestion visée ci-dessus, subdélégation de ma signature est donnée, pour les actes mentionnés aux articles 9 et 10 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2026 à Madame Sylvie MARCHANT, secrétaire générale adjointe, à Madame Émilie AUROUSSEAU, responsable du service financier, à Madame Raphaëlle PARADE, gestionnaire de ressources financières, à Madame Béatrice KAIHA, gestionnaire de ressources financières, à Madame Wendy BURAULT, gestionnaire de ressources financières, à Madame Stéphanie PAYET, gestionnaire de ressources financières et à Madame Cécile LE METTE, gestionnaire de ressources financières.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de ma signature est donnée à Madame Fabienne BOULECHLOUCHE, responsable des ressources humaines, chargée de formation, à l'effet de signer les décisions individuelles, consécutives à des actes de gestion courante mentionnés à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2026, non soumis à un avis préalable du comité social d'administration (CSA) à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les agents publics qui relèvent de mon périmètre de compétence, en application des articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 susvisé.

ARTICLE 5 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire.

Le directeur régional adjoint des affaires
culturelles du Centre-Val de Loire

Stéphane MARTINET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique
Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2026-07-03-00001

CD 18 Arrêté modificatif du 03 juillet 2026 -
Version RAA

**MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES
HANDICAPEES**

ARRÊTÉ

**portant modification de la composition du conseil départemental du Cher auprès du
conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire**

La ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

VU l'arrêté du 16 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Cher auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 29 avril 2026 portant modification de la composition du conseil départemental du Cher auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 22 mai 2026 portant modification de la composition du conseil départemental du Cher auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 28 mai 2026 portant modification de la composition du conseil départemental du Cher auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le conseil départemental du Cher auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire est modifié comme suit sur siège vacant :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux

Sur désignation de l'organisation Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Suppléant :

- Madame Yoannie HOUSTIN

Article 2 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Paris, le 03 juillet 2026

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation :

Signé

Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2026-07-03-00002

CD 37 Arrêté modificatif du 03 juillet 2026 -
Version RAA

**MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES
PERSONNES HANDICAPEES**

ARRÊTÉ

**portant nomination des membres du conseil départemental d'Indre-et-Loire
auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de
Loire**

La ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes
handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

VU l'arrêté du 16 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Indre-et-Loire auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 30 avril 2026 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Indre-et-Loire auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU les demandes de correction relatives à l'orthographe des noms de certains administrateurs, désignées par les organisations syndicales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire est rectifié comme suit :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux

Sur désignation de l'organisation Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Madame Cécile ROUILLAC

2° En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Suppléant :

- Madame Nathalie GRAPPIN

ARTICLE 2 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 03 juillet 2026

**La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes
handicapées**

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2026-07-03-00004

CD 45 Arrêté modificatif du 03 juillet 2026 -
Version RAA

**MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES
PERSONNES HANDICAPEES**

ARRÊTÉ

**portant nomination des membres du conseil départemental du Loiret auprès
du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire**

La ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes
handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

VU l'arrêté du 16 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Loiret auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 29 avril 2026 portant modification de la composition du conseil départemental du Loiret auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Considérant la demande de démandatement de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) en date du 22 juin 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le conseil départemental du Loiret auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire est modifié comme suit :

1° En tant que Représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de la Fédération nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE)

Suppléant :

Siège vacant suite au démandatement de Monsieur Georges CARLIERE

Article 2 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Paris, le 03 juillet 2026

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes
handicapées

Pour la ministre et par délégation :

Signé

Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2026-07-03-00005

IRPSTI CVDL Arrêté Modificatif du 03 juillet 2026
- Version RAA

**MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES
PERSONNES HANDICAPEES**

ARRÊTÉ

**portant modification de la composition de l'instance régionale de la
protection sociale des travailleurs indépendants du Centre-Val de Loire**

Le ministre du travail et des solidarités
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes
handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein des instances du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;

VU l'arrêté du 1er janvier 2026 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2026 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 12 février 2026 portant modification de la composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 17 juin 2026 portant modification de la composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Considérant la demande de démandatement de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) en date du 22 juin 2026 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : La composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants du Centre-Val de Loire est modifiée comme suit :

1° En tant que représentants des travailleurs indépendants retraités

Sur désignation de la Fédération nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE)

Titulaire :

- Monsieur Jacques LAURENT suite au démandatement de Monsieur Georges CARLIERE

Suppléant :

- Siègne vacant suite à la nomination de Monsieur Jacques LAURENT en qualité de titulaire

ARTICLE 2 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 03 juillet 2026

**Le ministre du Travail et des
Solidarités**

Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

**La ministre de la Santé, des
Familles, de l'Autonomie et des
Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R24-2026-07-03-00009

20260703 Arrêté de délégation de signature de
corps d'armée Jean-Luc VILLEMINEY

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au général de corps d'armée Jean-Luc VILLEMINEY, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest et commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest

**La préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfète d'Ille-et-Vilaine par intérim,
Préfète déléguée pour la défense et la sécurité Ouest**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la défense ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 23 juillet 2025 nommant madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 3 janvier 2025 nommant le général de division Jean-Luc VILLEMINEY, général de corps d'armée, commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant cessation des fonctions de monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 29 juin 2026 confiant l'intérim du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, du mercredi 1^{er} juillet à 0h00 au lundi 13 juillet 8h00 ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2022 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-18 du 26 juillet 2022 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Ouest, pris en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2025 portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest au général de division Jean-Luc VILLEMINEY, général de corps d'armée, commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision IOMJ2400799S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel du programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 « Gendarmerie nationale » en date du 26 janvier 2024 ;

VU la charte de gestion du programme 152 « Gendarmerie nationale » ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée au général de corps d'armée Jean-Luc VILLEMINEY, commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à l'effet de signer, au nom du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, pour le programme 152 « Gendarmerie nationale », tous actes et décisions relatifs à :

1° la préparation des budgets, la répartition des crédits, l'exécution budgétaire et la réalisation des objectifs opérationnels du budget opérationnel de programme 0152-DOUE ;

2° l'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant de ses attributions et imputées sur le budget du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « sécurités ».

Article 2

Le délégataire désigné à l'article 1^{er} est autorisé à donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs au 2° de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2025 susvisé sont abrogées.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1^{er}, délégation est donnée au général de division Eric CHUBERRE, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, tous actes et décisions relatifs au 1° de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des quatre régions de la zone de défense Ouest et communiquée au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « Gendarmerie nationale ».

Fait à Rennes, le

03 JUL. 2026

La Préfète de zone de défense
et de sécurité Ouest par intérim,
Préfète déléguée pour la défense
et la sécurité de la zone Ouest,



Aurore LE BONNEC

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-07-02-00003

arrêté relatif à la carte des unités pédagogiques
pour élèves allophones arrivants - UPE2A

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRÊTÉ
relatif à la carte des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants –
UPE2A

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment son article L. 332-4 ;

VU la circulaire n°2012-141 du 2 octobre 2012 relative à l'organisation de la
scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La carte des UPE2A est arrêtée conformément à l'annexe jointe
pour la rentrée 2026.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 2 juillet 2026
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Annexe Carte des UPE2A - Rentrée 2026
Académie d'Orléans - Tours

code étab		Département du Cher :		
0180591V	ce.0180591V@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège Saint-Exupéry	Bourges
0180593X	ce.0180593X@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège Victor Hugo	Bourges
0180673J	ce.0180673J@ac-orleans-tours.fr	UPE2A-NSA	collège Jules Verne	Bourges
0180006J	ce.0180006J@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	Lycée Marguerite de Navarre	Bourges
0180009M	ce.0180009M@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	LP Jean de Berry	Bourges
0180721L	ce.0180721L@ac-orleans-tours.fr	UPE2A-NSA	collège Emile Littre	Bourges
0180643B	ce.0180643B@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège Louis Armand	Saint Doulchard
0180037T	ce.0180037T@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège Edouard Vaillant	Vierzon
		Département de l'Eure et Loir		
0280883H	ce.0280883H@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège Victor Hugo	Chartres
0280756V	ce.0280756V@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège Jean Moulin	Chartres
0280918W	ce.0280918W@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège Anatole France	Châteaudun
0280658N	ce.0280658N@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège Albert Camus	Dreux
0281060A	ce.0281060A@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège Martial Taugourdeau	Dreux
0280021W	ce.0280021W@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	Lycée Edouard Branly	Dreux
0280803W	ce.0280803W@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège Edouard Herriot	Lucé
0280009H	ce.0280009H@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	LP Philibert de l'Orme	Lucé
0280034K	ce.0280034K@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège Jean Macé	Mainvilliers
0280924C	ce.0280924C@ac-orleans-tours.fr	UPE2A mutualisée	collège Brossolette	Nogent le Rotrou
		Département de l'Indre		
0360543V	ce.0360543V@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège Colbert	Châteauroux
0360496U	ce.0360496U@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège Beaulieu	Châteauroux
0360010R	ce.0360010R@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	Lycée Blaise Pascal - SEP	Châteauroux
0360048G	ce.0360048G@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	Collège Lafayette	Châteauroux
0360544W	ce.0360544W@ac-orleans-tours.fr	UPE2A mutualisée	collège Denis Diderot	Issoudun
		Département de l'Indre et Loire		
0370040T	ce.0370040T@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	LP Albert Bayet	Tours
0371248F	ce.0371248F@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège André Malraux	Amboise
0371316E	ce.0371316E@ac-orleans-tours.fr	UPE2A-NSA	collège Vallée Violette	Joué les Tours
0370041U	ce.0370041U@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège Jules Michelet	Tours
0370886M	ce.0370886M@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège Jean-Philippe Rameau	Tours
0370764E	ce.0370764E@ac-orleans-tours.fr	UPE2A-NSA	collège Jules Ferry	Tours
0370764E	ce.0370764E@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège Jules Ferry	Tours
0370045Y	ce.0370045Y@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège François Rabelais	Tours
0370044X	ce.0370044X@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège Anatole France	Tours
0370765F	ce.0370765F@ac-orleans-tours.fr	UPE2A-NSA	collège Léonard de Vinci	Tours
0370039S	ce.0370039S@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	Lycée Paul Louis Courier	Tours
0370771M	ce.0370771M@ac-orleans-tours.fr	UPE2A-NSA	LP Victor Laloux	Tours
0371099U	ce.0371099U@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	LP Henri Becquerel	Tours
0371209N	ce.0371209N@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège Philippe de Commynes	Tours
0370053G	ce.0370053G@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	LP Lycée des métiers Gustave Eiffel	Tours
0370766G	ce.0370766G@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège Jacques Decour	St Pierre des Corps
0370054H	ce.0370054H@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	LP Nadaud	St Pierre des Corps
		Département du Loir et Cher		
0410003F	ce.0410003F@ac-orleans-tours.fr	UPE2A-NSA	collège Michel Bégon	Blois
0410593X	ce.0410593X@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège Blois Vienne	Blois
0410952M	ce.0410952M@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège François Rabelais	Blois
0410832G	ce.0410832G@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	LP Sonia Delaunay	Blois
0410019Y	ce.0410019Y@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège Maurice Genevoix	Romorantin Lanthenay
0410792N	ce.0410792N@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège Robert Lasneau	Vendôme
0410715E	ce.0410715E@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège Marcel Carne	Vineuil
		Département du Loiret		
0450840U	ce.0450840U@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège Paul Eluard	Chalette / Loing
0451544J	ce.0451544J@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège André Chêne	Fleury les Aubrais
0450784H	ce.0450784H@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège Condorcet	Fleury les Aubrais
0451450G	ce.0451450G@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège Jean Mermoz	Gien
0450789N	ce.0450789N@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège Le Grand Clos	Montargis
0451070U	ce.0451070U@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège Montesquieu	Orléans
0450785J	ce.0450785J@ac-orleans-tours.fr	UPE2A-NSA	collège Jeanne d'Arc	Orléans
0450055R	ce.0450055R@ac-orleans-tours.fr	UPE2A-NSA	collège Etienne Dolet	Orléans
0450055R	ce.0450055R@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège Etienne Dolet	Orléans
0450936Y	ce.0450936Y@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège Jean Rostand	Orléans
0450049J	ce.0450049J@ac-orleans-tours.fr	UPE2A-NSA	Lycée Pothier	Orléans
0450049J	ce.0450049J@ac-orleans-tours.fr	UPE2A-NSA	Lycée Pothier	Orléans
0450782F	ce.0450782F@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	Lycée Voltaire	Orléans
0450782F	ce.0450782F@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	Lycée Voltaire	Orléans
0450050K	ce.0450050K@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	Lycée Jean Zay	Orléans
0450051L	ce.0450051L@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	Lycée Benjamin Franklin	Orléans
0450786K	ce.0450786K@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	LP Gauguin	Orléans
0450839T	ce.0450839T@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège St Exupéry	St Jean de Braye
0451072W	ce.0451072W@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège Pierre de Coubertin	St Jean de Braye
0450064A	ce.0450064A@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	LP Gaudier Brzeska	St Jean de Braye
0451241E	ce.0451241E@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège André Malraux	St Jean de la Ruelle
0450069F	ce.0450069F@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	collège Max Jacob	St Jean de la Ruelle
0450066C	ce.0450066C@ac-orleans-tours.fr	UPE2A	LP Maréchal Leclerc	St Jean de la Ruelle